

# SEANCE DU MERCREDI 7 FÉVRIER 2024

Le mercredi sept février deux mille vingt-quatre à 20h45

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, rue Candrée à Cohons, en séance publique sous la présidence de Mme BAUDOT Sylvie, Maire.

**Présents :** BAUDOT Sylvie, MARTIN Claude, CHARETON Guy, GRIMPERELLE Justin, CHAUVETET Marie-Odile, SEMELET Thierry

**Absents :** SANCHEZ MARTIN Felipe Santiago, BRASSEUR Loïc, GENESTE Guillaume, GIRARDOT Thierry,

Justin Grimperelle. a été élu pour remplir la fonction de secrétaire.

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 6
Votants : 7
Absents : 4

Date de convocation : 01/02/2024

Le Maire certifie que cette délibération été affichée à la porte de la mairie le

## DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Néant

### **LA FORÊT DU VAL : achat parcelle ZE 58**

Madame le Maire fait part du retour du comité technique départemental de la Haute-Marne réuni le 22 janvier 2024 des services de la Safer Grand Est, sous réserve de l'accord des commissaires du gouvernement, informant de l'attribution de la parcelle ZE 58 de 54 a 95 ca au lieu-dit « La forêt du Val » pour le prix de 549,50€ hors frais d'acte notarié auxquels s'ajoute 420€ TTC de frais accessoires au profit de la Safer Grand Est.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour cette opération d'achat
- Autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – DUGUET Jean-Christophe**

*Vu la demande d'aliéner des terrains cadastrés D1325 et D 1208 d'une superficie totale de 16 ca  
Vu la situation en zone UA des parcelles ;*

La commune de Cohons étant titulaire du Droit de Préemption Urbain en zone UA,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Renonce à son droit de préemption urbain concernant cette intention d'aliéner un bien
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **CRÉATION DE POSTE dans le cadre d'un avancement de grade**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet e complet

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2007 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade, après avis du Comité Technique en date du 11 mai 2007,

Pour les besoins de service, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

-DÉCIDE la création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 d'un emploi permanent à temps non complet (12h/35)

d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

-PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

---

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'allouer ces subventions 2024 pour un total de € :

- Amicale des Bénévoles de Cohons 500 €  
(Claude MARTIN intéressé par l'affaire, ne prend pas part au vote)
- Foyer Socio-éducatif du Collège des Franchises 80 €
- PEP-52 80 €
- Ligue contre le cancer 80 €
- APEI du Sud Haut-Marnais Foyer de Bize 140 €
  - Prévention routière : 80 €

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Fleurissement : conception du flyer et sa distribution avec un porte à porte et la réunion du 25 février à 17h à la salle de convivialité
- 3 Bornes à incendie à réparer : Alain Martin 11 rue Carron Maire, Janine Martinotti 3 rue de Longeau, Bernard Mathey, 37 rue de Longeau
- Travaux voirie : réunion sur place le 20 février 2024 à 17h avec M Caullet de Bongarzone Fayl.
- Délimitation du périmètre de captage : interrogations auprès de l'hydrogéologue
- Démission de Marie-Odile Chauvetet de la régie de recettes des jardins de Cohons.
- Interrogations vis-à-vis des maisons en déshérence pour le maintien en état d'un patrimoine local.
- Rappel sur les règles de sécurité et d'utilisation du domaine public notamment avec l'occupation des trottoirs par des piles de bois mises ponctuellement.

*Fin de séance à 22h22mn*